

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les
Directeurs d'établissements



WWW.ANFH.FR

A Paris
Le 17 avril 2018

OBJET

SUIVI PAR
Emmanuelle Quillet

COURRIER
N/REF 0318-07
PAGE(S) 2
P.J.

ANFH
265 rue de Charenton
CS 51218
75578 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01 44 75 68 00
Fax : 01 44 75 68 68

Madame, Monsieur le Directeur, et Cher(e) Collègue,

L'année 2017 a été pour l'ANFH celle des travaux de réorganisation des circuits de financement, mais aussi celle de la préparation de nombreux services nouveaux à destination des établissements adhérents.

Le contrôle mené par l'IGAS en 2016, puis ses observations immédiatement suivies d'une importante ponction sur les fonds propres de l'association, les différentes réformes dans le champ de la santé comme dans celui de la formation, mais aussi les priorités dont les établissements nous font part dans les baromètres de satisfaction, ont conduit les administrateurs de l'ANFH à adopter un certain nombre d'évolutions que nous souhaitons vous présenter au travers de ce courrier.

I- La gestion des fonds et l'accès à la formation

Un travail d'analyse de l'ensemble des circuits de financement de l'ANFH a été mené en 2017, afin de ne pas s'arrêter aux aménagements rendus immédiatement nécessaires par la ponction, mais de proposer des modalités plus lisibles et efficaces eu égard à leur objet consistant à répondre à tous les besoins de formation des agents et établissements de la FPH. Il a permis de mieux identifier et quantifier les réajustements permettant d'orienter encore davantage les fonds en fonction des besoins, et qui sont les suivants :

Sur le Plan (cotisation volontaire de 2,1%) : le fonds mutualisé « FORMEP » consacré aux études promotionnelles, devient « Fonds de qualification et Compte Personnel de Formation » consacré au financement de formations « CPF » adressées par les établissements. Le circuit demeure le même (dossier adressé par l'établissement à la délégation régionale), et ce fonds financera les dossiers CPF certifiants (études promotionnelles ou autres formations certifiantes) ainsi que les parcours « CléA » pour lesquels les textes prévoient un accord obligatoire de l'employeur.

En 2019, la répartition entre le retour garanti établissement et le Fonds de qualification, actuellement de 85% - 5,1%, passera à 83% - 7,1%. Nous rappelons que, s'agissant de l'enveloppe « Plan » les reports des établissements sont par ailleurs depuis 2017 garantis et provisionnés à hauteur des engagements n+1.

Dans la pratique, depuis plusieurs années, la consommation réelle du 85% par les établissements ne s'élève qu'à 83% en moyenne, comportant une proportion importante de dossiers EP et certifiants dont une partie pourront être pris en charge sur le Fonds de Qualification et CPF. Ce transfert permet ainsi de mieux concrétiser le nouveau droit CPF des agents de la fonction publique hospitalière et de limiter l'alimentation des fonds propres de l'ANFH.

S'agissant de l'enveloppe régionale mutualisée 4%, issue de la cotisation Plan, elle sera recentrée sur son objet de financement d'actions achetées directement par l'ANFH pour les établissements (voir seconde partie « services »). Les retours automatiques de ce fonds sur les plans des établissements seront progressivement remplacés en trois ans par le développement de l'offre régionale ciblant les besoins des établissements.

Sur le FMEP (cotisation obligatoire de 0,6%) : les modalités de répartition des enveloppes entre les délégations régionales évolueront légèrement en 2019, afin de mieux tenir compte des demandes réelles en études promotionnelles, inégales selon les zones géographiques. 9% de l'enveloppe régionale seront ainsi attribués non plus au strict prorata des effectifs régionaux, mais en fonction des besoins réels évalués par les délégations.

Sur le CFP (cotisation obligatoire de 0,2%) : le plafonnement de la part des dossiers « études promotionnelles » qui existe depuis 2009 mais aujourd'hui peu lisible, sera progressivement porté en 3 ans à 20%, afin de limiter les écarts entre délégations, peu compréhensibles pour les agents hospitaliers sollicitant un CFP.

Sur l'ensemble de ces fonds (Plan, FMEP, CFP) la prise en charge de la part « salaire de l'agent parti en formation » sera calculée sur la base de forfaits fixés nationalement par grande catégorie de rémunération, dans l'objectif de simplifier la gestion tant pour les établissements que pour les délégations en supprimant le calcul ou la justification systématique de ces frais.

Ces évolutions ont pour objectif d'affecter plus efficacement et rapidement les crédits aux besoins des établissements et des agents, y compris du fait de nouveaux droits comme le CPF.

Au-delà, l'ANFH entend aussi proposer à ses adhérents un certain nombre de nouveaux services. Nous tenons à préciser que les administrateurs se sont attachés à ce que ces services nouveaux soient proposés dans le cadre des frais de gestion existants à 5,9%.

II- Les nouveaux services aux établissements et aux personnels de la FPH

L'ANFH propose depuis une vingtaine d'années à ses établissements adhérents le logiciel Gesform, qui offre de nombreuses fonctionnalités de gestion et de prévision en matière de formation et de GPMC.

A partir du dernier trimestre 2018, le logiciel Gesform Evolution (outil unique partagé entre l'ANFH et les établissements, intégrant les fonctionnalités telles que celles nécessaires à la coordination au sein des GHT et un hébergement des données à l'ANFH) prendra le relais, avec un déploiement progressif en deux ans vers les 2 300 établissements adhérents. Bien entendu, des informations plus précises seront apportées en cours d'année aux établissements en prévision du déploiement.

Au second semestre 2018, une nouvelle plateforme « Centrale d'achat » permettant aux établissements de passer directement des commandes sur les marchés de formation contractés par l'ANFH, sera mise à disposition des établissements adhérents. Outil externe dans un premier temps, elle sera ensuite interfacée avec Gesform Evolution au fur et à mesure du déploiement de ce dernier.

L'action de l'ANFH portera également en 2018 sur la qualité des organismes de formation. L'ANFH a adhéré à l'outil « Datadock » permettant aux organismes de formation de justifier des critères de qualité prévus par le décret du 30 juin 2015. Courant 2018, l'ANFH mènera le travail de vérification nécessaire pour que les organismes sollicités par les établissements remplissent tous les critères de qualité exigés, afin que les établissements construisent leur plan 2019 avec des organismes datadockés.

Enfin, l'ANFH s'attachera en 2018 à développer davantage d'achat de formations en direction des publics médicaux. Au-delà d'un grand nombre d'Actions de Formations Nationales (AFN) accessibles à ces derniers, plusieurs actions spécifiques sur des thématiques institutionnelles et managériales seront achetées sur crédits mutualisés et accessibles aux personnels médicaux des établissements adhérents.

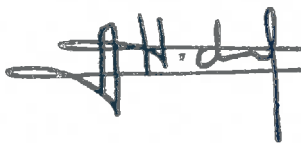
Cette présentation n'est sans doute pas exhaustive, car l'ANFH s'attache à accompagner l'ensemble des besoins des établissements adhérents, lesquels peuvent être impactés par de nouvelles évolutions. Elle nous a cependant semblé nécessaire afin que tous nos adhérents aient l'information la plus complète possible, à un moment où les réformes de la formation peuvent par ailleurs générer des craintes ou des interrogations.

L'ANFH, qui en 2018 prépare pour la première fois un Contrat d'Objectifs Partagés avec le ministère de la santé, est issue de la volonté collective des hospitaliers de promouvoir un modèle collectif ambitieux pour la formation et la promotion sociale.

Vous pouvez compter sur la détermination de ses administrateurs, FHF comme organisations syndicales, pour maintenir la qualité et l'exigence de ce modèle, au service des hospitaliers.

Nous vous prions d'agréer, *Madame, Monsieur le Directeur, et Cher(e) Collègue*, nos meilleures salutations.

Le Président



Alain MICHEL

Le Vice-Président



Luc MORVAN

